Rapport de la Direction générale des chemins de fer fédéraux sur l'exercice de 1914 de la caisse des pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux**

Band (Jahr): **- (1914)**

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-676193

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Rapport
de la
Direction générale des chemins de fer fédéraux
sur
L'EXERCICE DE 1914
de la
caisse des pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe
(Du 16 avril 1915.)

I. Introduction.

Le bilan de la caisse de pensions et de secours accuse au 31 décembre 1914 un solde passif de fr. 30,745,512.82, de fr. 750,293.09 supérieur à celui du 31 décembre 1913. Comme les chemins de fer fédéraux ont effectué en 1914, en plus de l'intérêt du déficit au 31 décembre 1913, un versement extraordinaire de fr. 450,167.31 à titre d'amortissement de ce déficit, il en résulte pour 1914 une perte de fr. 1,200,460.40. Cette perte provient surtout de ce que la surinvalidité a de nouveau dépassé nos prévisions. Relevons en outre que les caisses de secours des anciennes compagnies du St. Gothard et du Jura Neuchâtelois, de même que les charges d'assurance reprises du P.L.M. en vertu du traité des 4 avril/23 mai 1912 (voir p. 15 et suivantes du rapport de 1913) ne figurent pas encore dans ce compte.

En ce qui concerne le compte annuel et le bilan de la caisse de secours G. B. et du « Fonds de secours et de pensions du J. N. », nous renvoyons aux pages 103 à 111 des comptes de 1914 et à la page 14 du présent rapport. Le bilan de ces deux caisses au 31 décembre 1914 clôt la comptabilité distincte tenue pour elles jusqu'ici; à partir du 1er janvier 1915, celles-ci seront fusionnées, au point de vue comptable égale-

ment, avec la caisse de pensions et de secours des C. F. F. Les pages 12 et suivantes du présent rapport renseignent sur l'état des comptes du « Fonds des retraites P. L. M. »

II. Mouvement dans l'état des assurés actifs et des pensionnaires.

1° Assurés actifs.

L'exercice de 1914 accuse une augmentation de 105 assurés actifs (577 en 1913). Le chiffre des traitements assurés au 31 décembre (fr. 56,544,717) était en revanche inférieur à celui du commencement de l'année (fr. 56,700,020).

Le tableau ci-après donne le détail des mutations survenues dans le nombre des actifs assurés et dans l'état des traitements:

	Nombre	Traitements assurés Fr.
Actifs assurés le 31 décembre 1913 . .	20,563	56,700,020
Augmentation en 1914 :		
1. Entrées	665	1,247,935
2. Augmentations de traitements . .	—	255,652
	665	1,503,587
Diminution en 1914 :		
1. Sorties	136	300,400
2. Invalides avec indemnités à forfait .	6	12,095
3. Invalides avec pension annuelle . .	272	907,180
4. Invalides, cas de responsabilité civile	12	32,125
5. Décès avec indemnités à forfait aux survivants	4	8,360
6. Décès avec survivants ayant droit à la pension	94	305,390
7. Décès sans survivants	16	42,445
8. Décès, cas de responsabilité civile .	20	49,065
9. Réductions de traitements . . .	—	1,830
	560	1,658,890
Actifs assurés le 31 décembre 1914 . .	20,668	56,544,717

2. Pensionnaires.

a. Invalides. Le nombre des invalides pensionnés a augmenté de 281 (299), et le montant de leurs pensions annuelles

de fr. 589,392 (fr. 603,763. 20). D'autre part, il y a eu diminution, par décès, de 132 (122) invalides, avec un total de pensions de fr. 184,632. 40 (fr. 176,937). Nous donnons ci-après un tableau du mouvement qui s'est produit dans l'état des invalides pensionnés et de leurs pensions annuelles :

Effectif des invalides pensionnés	Nombre	Pensions annuelles Fr.
Invalides assurés le 31 décembre 1913 .	2423	3,589,805. 40
Augmentation en 1914 :		
1. Nouveaux invalides	281	589,392. —
2. Augmentations de pensions . . .	—	1,885. —
	281	591,277. —
Diminution en 1914	132	184,632. 40
Invalides assurés le 31 décembre 1914 .	2572	3,996,450. —

La pension annuelle par tête est ainsi de fr. $\frac{589,392. -}{281}$ = fr. 2097. 48 (2006. 62) pour les *nouveaux* invalides, et de fr. $\frac{184,632. 40}{132}$ = 1398. 73 (1450. 30) pour les invalides *décédés*.

L'augmentation de la pension moyenne des *nouveaux invalides* s'explique par l'augmentation du traitement moyen des actifs devenus invalides en 1914. Cette moyenne est de fr. 3335; celle de l'année précédente était de fr. 3196.

La faible diminution de la pension moyenne des *invalides décédés* est due à des fluctuations accidentelles.

Pour éviter un malentendu, nous faisons observer que le nombre de 272 indiqué dans le tableau du mouvement des actifs pour les invalides avec pension annuelle diffère de celui de 281 indiqué ci-dessus pour les nouveaux invalides, parce que parmi ces derniers il s'en trouve qui ont été pensionnés à teneur de l'art. 4 des statuts (responsabilité civile).

b. Veuves et orphelins. Le nombre des veuves pensionnées a crû de 172 (161), et le montant de leurs pensions annuelles de fr. 138,280. 20 (137,321. 60). Il a diminué, en revanche, par suite de remariage ou de décès, de 83 (118) veuves, avec une pension annuelle totale de fr. 44,692 (58,229. 20).

L'augmentation du nombre d'*orphelins de père* est de 189 (172), et celle du montant annuel des pensions de fr. 28,724. 60

(26,763. 80). D'autre part il y a eu diminution, par suite de décès ou d'arrivée à la limite d'âge, de 111 (117) orphelins, avec un total de pensions annuelles de fr. 15,683. 80 (16,116. 95).

Le nombre des groupes d'*orphelins de père et de mère* pensionnés a augmenté de 10 (18) et le montant de leurs pensions annuelles de fr. 6384. 60 (5033), tandis que la diminution, pour les mêmes causes que ci-dessus, a été de 11 (10) groupes, avec fr. 5808 (5100. 20) de pensions annuelles au total.

Le mouvement qui s'est opéré dans l'effectif de ces différents pensionnaires ressort du tableau qui suit :

Effectif des veuves pensionnées.	Nombre	Pensions annuelles Fr.
Veuves pensionnées le 31 décembre 1913	2007	1,229,704. 65
Augmentation en 1914 :		
Nouvelles veuves	172	138,280. 20
Diminution en 1914	83	44,692. —
Veuves pensionnées le 31 décembre 1914	2096	1,323,292. 85
Effectif des orphelins de père.		
Orphelins pensionnés le 31 décembre 1913	963	132,921. 60
Augmentation en 1914 :		
Nouveaux orphelins	189	28,724. 60
Diminution en 1914	111	15,683. 80
Orphelins pensionnés le 31 décembre 1914	1041	145,962. 40
Effectif des groupes d'orphelins de père et de mère pensionnés.		
Groupes d'orphelins pensionnés le 31 décembre 1913	137	50,583. 85
Augmentation en 1914 :		
Nouveaux groupes	10	6,384. 60
Diminution en 1914	11	5,808. —
Groupes d'orphelins pensionnés le 31 décembre 1914	136	51,160. 45

L'augmentation, en 1914, du nombre des veuves et orphelins qui ont été pensionnés à teneur des statuts de notre caisse de pensions se décompose comme suit :

91 (86) veuves d'actifs, avec une pension annuelle de . . . . . fr. 78,674.40 (79,404.60)
81 (75) veuves d'invalides, avec une pension annuelle de . . . . . » 59,605.80 (57,917.—)
149 (144) orphelins d'actifs, avec une pension annuelle de . . . . . » 23,426.40 (21,424.20)
40 (28) orphelins d'invalides, avec une pension annuelle de . . . . . » 5,298.20 (5,339.60)

Pour les veuves et orphelins d'actifs pensionnés en 1914 à teneur des statuts des C. F. F., la *pension annuelle moyenne* est ainsi

pour les *veuves*, de fr. $\frac{78,674.40}{91}$ = fr. 864.55 (923.30)

pour les *orphelins*, de fr. $\frac{23,426.40}{149}$ = fr. 157.22 (148.78).

III. Compte de profits et pertes.

Dans la discussion du compte de profits et pertes, nous nous en tenons à l'ordre des rubriques de l'annexe n° I au présent rapport.

a. Recettes.

I. L'*article de recettes* n° I, comparé aux rapports des années précédentes, ne donne lieu à aucune observation spéciale.

II. Les *recettes ordinaires*, chiffres 1 à 4, sont celles prévues dans les statuts. Ces articles se décomposent en versements de l'administration et versements du personnel, de la manière suivante :

	C. F. F. Fr.	Personnel Fr.	Ensemble Fr.
1. Cotisations annuelles:			
a. Personnel des locomotives, art. 39, lettres *a* et *d*, art. 42, lettre *a* .	669,924.65	479,896.25	1,149,820.90
b. Autre personnel, art. 39, lettres *a* et *d*, art. 42, lettre *a*	3,386,794.75	2,399,903.55	5,786,698.30
2. Versements complémentaires:			
a. suivant art. 1, al. 5 .	911.45	911.45	1,822.90
b. suivant art. 12, al. 2 .	—	842.70	842.70
c. suivant art. 55 . . .	—	2,989.85	2,989.85
d. suivant statuts V.S.B.	44.60	44.60	89.20
3. Mensualités d'augmentation de traitements . .	106,393.45	85,114.75	191,508.20
4. Finances d'entrée . . .	46,612.05	46,612.05	93,224.10
	4,210,680.95	3,016,315.20	7,226,996.15

Les *intérêts* indiqués sous chiffre 5 permettent de calculer comme suit le *taux d'intérêt moyen* réalisé en 1914 :

Les fonds placés à intérêt étaient :

au 1er janvier 1914 de	fr. 106,584,600
au 31 décembre 1914, après déduction de l'annuité d'amortissement de fr. 1,500,000, qui n'a été versée qu'à la fin de l'année . . .	» 112,947,200
La moyenne est ainsi de	fr. 109,765,900
Il a été encaissé comme intérêt, déduction faite des intérêts passifs (aucune perte de cours en 1914)	» 4,607,800

de sorte que le produit moyen d'intérêts, exprimé en pourcent des fonds placés, est de

$$100 \times \frac{4{,}607{,}800}{109{,}765{,}900}\ \% = 4{,}20\ \%.$$

En 1913, ce taux moyen était de 4,12 % ; il a donc augmenté en 1914 de 0,08 %.

III. 1. En 1914, il a été attribué à la caisse de pensions et de secours une somme de fr. 1,500,000 pour l'amortissement et l'intérêt du déficit actuel; en voici la répartition :

a. pour l'intérêt du déficit au 31 décembre 1913	fr. 1,049,832. 69
b. pour l'amortissement de ce déficit . .	» 450,167. 31
Total	fr. 1,500,000. —

2. Ces recettes constituent des indemnités allouées à des assurés victimes d'accidents qui peuvent demeurer au service et sont tenus, par l'art. 6 des statuts de la caisse de secours, de céder ces indemnités à ladite caisse.

3 et 4. Nous renvoyons aux chiffres 2 et 3, page 8, de notre rapport de 1913.

5 et 6. Pas d'observations spéciales.

7. Cette recette concerne surtout des *amendes de police* infligées à des tiers.

IV. Nous renvoyons à ce qui est dit plus haut concernant le chiffre III, 1, des recettes.

V. La balance des recettes et des dépenses de l'exercice de 1914 donne la perte subie de fr. 1,200,460. 40.

b. Dépenses.

I. Les *dépenses pour secours et pensions* sont celles résultant des statuts. Le tableau qui suit renseigne sur l'augmentation ou la diminution de ces dépenses vis-à-vis de 1913 :

	1913	1914
1. Indemnités pour perte de traitement	227,968. 60	194,803. 30
2. Indemnités à forfait	19,680. 75	21,865. 85
3. Pensions	4,750,867. 75	5,216,018. 40
4. Frais de cure, art. 36	40,720. 02	30,387. 65
5. Secours aux parents et frères et sœurs, art. 37	7,017. 30	9,362. 80
6. Indemnités au décès	19,000. —	17,800. —

Le plus fort accroissement de dépenses affecte la rubrique des pensions. Il provient surtout de la forte augmentation de l'effectif des invalides retraités.

Par suite de la revision de l'art. 25 du règlement n° 3, prescrivant qu'en cas de maladie le traitement complet doit être supporté pendant quatre mois par le compte d'exploitation, la caisse de pensions et de secours n'entre en action qu'à partir du cinquième mois; cela se traduit par un certain dégrèvement de cette caisse en regard des années précédentes.

Les frais de cure concernent 166 (200) cas; les secours aux parents et frères et sœurs, 23 (19) cas.

Dans notre rapport de 1913, nous avons attiré l'attention sur la forte augmentation des frais de cure alloués en vertu de l'art. 36 des statuts, circonstance qu'il faut attribuer (la chose est constatée) à une interprétation erronée de cette disposition statutaire. Au cours de l'exercice, nous avons par conséquent donné aux organes compétents des instructions sur l'application de l'art. 36. La diminution des dépenses de ce chef pour l'année 1914 peut être attribuée à ces instructions.

II. Les *dépenses* pour *remboursements aux actifs* et *conversions de pensions* concernent :

32 (39) cas de sortie du service par suite d'accidents engageant la responsabilité civile des chemins de fer [20 (18) décès et 12 (21) invalides], art. 4;
136 (129) cas de simple démission, art. 12;
1 (2) cas de réduction de traitement, art. 10;
2 cas d'indemnité à forfait à des invalides pensionnés, art. 21;

7 (18) cas de rachat de pensions lors du remariage de veuves pensionnées, art. 29.

III. *Remboursement,* ou mise à la charge de la caisse de pensions et de secours, de versements d'assurés selon les art. 57 et 58 :

1 (1) cas par suite de passage à l'assurance complète.

IV. Les intérêts passifs ne donnent lieu à aucune observation spéciale. Il n'y a pas eu de pertes de cours, les cours au 31 décembre 1913 ayant pu être maintenus, à cause des circonstances extraordinaires que nous traversons.

V. Les *dépenses extraordinaires* de fr. 597.95 sont des cotisations comptabilisées, mais non perçues, par suite de sortie prématurée des assurés et qu'il a fallu contrebalancer.

VI. La *valeur des engagements en cours au 31 décembre 1914* est de fr. 144,909,522.97 (fr. 136,346,721.90). L'augmentation vis-à-vis de 1913 est donc de fr. 8,562,801.07. Ce que nous avons dit au chapitre III *b,* VI, page 10, de notre rapport de 1913 à propos de l'augmentation de la *réserve des cotisations,* de la *réserve mathématique pour les pensions courantes* et de la *réserve pour pensions futures aux ayants droit de fonctionnaires pensionnés,* s'applique aussi à l'augmentation de cette année-ci.

VII. Les *dépôts d'épargne* des membres assurés selon les art. 57 et 58 des statuts s'élèvent à fr. 271,432.40 au 31 décembre 1914, en regard de fr. 225,349.10 à fin 1913.

IV. Bilan au 31 décembre 1914. (Annexe n° II).

a. Actif.

I. Les comptes de 1914 des chemins de fer fédéraux renseignent sur les valeurs qui figurent sous chiffres 1 et 2.

II. Les *intérêts créditeurs* (pro rata temporis) *non encore échus* ne donnent lieu à aucune observation.

III. Les *autres créances* comprennent les sommes encore dues au 31 décembre 1913 comme mensualités d'augmentations de traitements et finances d'entrée.

IV. Le *déficit* au 31 décembre 1914 se compose :

1° du déficit du 31 décembre 1913, de fr. 29,995,219.73, moins l'amortissement de 1914, de fr. 450,167.31 = fr. 29,545,052.42;

2° de la perte de l'exercice de 1914, de fr. 1,200,460.40.

Le déficit total au 31 décembre 1914 se monte à

fr. 30,745,512. 82. Il est en augmentation de fr. 7,978,355. 22 sur le déficit du bilan d'entrée au 1er janvier 1907, qui était de fr. 22,767,157. 60, et de fr. 750,293. 09 sur celui du 31 décembre 1913.

b. Passif.

I. Ce poste n'appelle aucune observation spéciale.

II. Nous avons déjà parlé des *dépôts d'épargne* à propos du compte de profits et pertes.

III. L'article « *autre passif* » comprend des comptes d'indemnités qui n'étaient pas encore réglés à la fin de l'exercice.

V. Analyse des bénéfices et des pertes suivant leur origine.

Nous renvoyons à ce sujet à l'annexe nº III au présent rapport, où les bénéfices et les pertes sont indiqués en chiffres ronds.

1. Bénéfices et pertes qui ont leur origine dans les dispositions des statuts.

Le *bénéfice sur les entrées* (art. 39, *c*, art. 42, *c*) est de fr. 345,900, contre fr. 527,100 en 1913. Nous nous sommes déjà prononcés dans le rapport de l'année dernière (page 12) sur les bénéfices réalisés sur les entrées. La *diminution* vis-à-vis de 1913 provient d'un moins grand nombre de nouvelles entrées en 1914.

Les *augmentations de traitement* ont causé pendant l'exercice une perte de fr. 107,300. Celle-ci est due surtout aux assurés qui ont reçu leur maximum de traitement après vingt-cinq ans de service, dont cinq ans dans le même grade, conformément à la loi sur les traitements.

Le *bénéfice sur les sorties* s'est élevé à fr. 214,600. Un bénéfice de ce genre constitue la règle, car l'allégement des réserves de cotisations par suite de sortie est supérieur au remboursement statutaire.

Le bénéfice de fr. 4000 sur les *mutations* est dû à une rectification de quelques dates d'entrée ; c'est donc uniquement un bénéfice comptable.

Au total, les pertes qui ont leur origine dans les dispositions des statuts se montent à fr. 457,200.

2. Bénéfices et pertes divers.

Le *taux moyen d'intérêt* réalisé a été de 4,20 %, contre 4,12 % en 1913. Vis-à-vis du taux de 3 ½ % pris pour base de nos calculs, cela représente un surplus de 0,70 %. Il en est résulté un *bénéfice* de fr. 766,000, en regard de fr. 631,700 en 1913.

Les *dépenses diverses* comprennent les indemnités pour perte de traitement en cas de maladie (fr. 194,800), les frais de cure (fr. 30,400), les secours aux parents et aux frères et sœurs (fr. 9400). Avec les fr. 600 de cotisations non recouvrées et les intérêts pendant une demi-année, ces dépenses représentent ensemble fr. 239,300 ; comme nous l'avons déjà dit dans nos précédents rapports, elles doivent être considérées comme des *pertes absolues,* parce que les versements réguliers des assurés et de l'administration passent exclusivement à la réserve mathématique de l'assurance contre l'invalidité et au décès.

Mais à ces pertes absolues correspondent aussi des *bénéfices absolus,* qui n'entrent pas en considération pour la couverture des frais d'assurance en cas d'invalidité et de décès. Ce sont les *recettes diverses,* qui comprennent les amendes (fr. 9700), le produit des objets trouvés (fr. 20,700) et les amendes de police infligées à des tiers (fr. 1400), soit au total, avec les intérêts pour une demi-année, fr. 39,000.

Le solde de ces dépenses sur ces recettes représente une perte nette de fr. 200,300, qui est plus que couverte par le bénéfice d'intérêts de fr. 766,000. Tout compte fait, le chapitre « bénéfice et pertes divers » accuse encore un bénéfice de fr. 565,700, chiffre rond.

3. Bénéfices et pertes sur l'invalidité et la mortalité.

Le tableau suivant montre les écarts qui se sont en réalité produits, pendant l'exercice de 1914, vis-à-vis des bases théoriques admises pour les calculs de prévisions de la caisse de pensions et de secours :

Actifs			
Cas d'invalidité		Cas de décès	
Prévisions	Réalité	Nombre de veuves présumé	Nombre de veuves réel
126,0	281	133,8	91
Pensionnaires			
Invalides		Veuves	
Mortalité présumée	Mortalité réelle	Extinctions présumées	Extinctions réelles
154,5	132	78,4	83

On voit par ce tableau que la *surinvalidité* a de nouveau notablement dépassé nos prévisions. D'après nos bases techniques, le nombre des nouveaux invalides touchant une pension annuelle aurait dû être de 126,0, tandis qu'il y en a eu 281; la surinvalidité est ainsi de 123,0 % en regard de 138,8 en 1913. La perte qui en résulte s'élève à fr. 2,291,100 (fr. 2,544,900).

En ce qui concerne l'*assurance au décès des actifs*, les résultats de 1914 corroborent ceux des années précédentes. Le compte accuse de nouveau un bénéfice important (fr. 370,500), car le nombre des veuves d'assurés actifs a été inférieur à celui auquel les bases de calcul admises permettaient de s'attendre.

Comme les années précédentes, le bénéfice réalisé sur l'assurance au décès ne parvient cependant pas à compenser la perte de l'assurance-invalidité. La perte de 1914 provenant de l'assurance des actifs (invalidité et décès) s'élève à fr. 1,920,600.

L'assurance de *pensions aux invalides* solde par une *perte* de fr. 488,000, parce que le nombre des décès d'invalides (132) a été inférieur aux prévisions (154,5).

L'assurance de *pensions aux veuves et orphelins,* en revanche, a produit comme précédemment un *bénéfice,* de fr. 46,800, parce que les extinctions de pensions de veuves (83), par décès et remariage, ont dépassé les prévisions (78,4).

L'assurance au *décès des invalides* (pensions de survie aux femmes et enfants d'invalides) a donné un bénéfice de fr. 136,100, parce que le nombre des décès d'invalides laissant veuve et enfants n'a pas atteint les prévisions.

En somme, l'assurance de *rentes des invalides* a donné un bénéfice de fr. 305,100.

Le résultat de l'exercice 1914 démontre une fois de plus que dans leur ensemble les bases théoriques admises pour la caisse de pensions et de secours sont *trop optimistes;* comme pour les années précédentes, la plus grande part du déficit de 1914 provient de la surinvalidité.

VI. Fonds des retraites P. L. M.

En nous référant au chapitre VI de notre rapport de 1913, nous faisons observer ce qui suit quant à l'administration du Fonds des retraites P. L. M. en 1914 :

a. Assurés actifs.

Au 31 décembre 1913, 42 agents étaient assurés selon les statuts du P. L. M. Deux d'entre eux sont décédés en 1914, en sorte que l'effectif était encore de 40 assurés le 31 décembre 1914.

b. Pensionnaires.

Le 31 décembre 1913, le Fonds des retraites P. L. M. n'avait aucune pension à supporter. L'exercice de 1914 enregistre deux pensions en faveur des veuves des agents décédés dont il est fait mention à la lettre *a.* Les pensions allouées à ces veuves s'élèvent ensemble à 700 francs par an.

c. Compte de caisse pour 1914.

Nous avons relevé dans notre rapport de 1913 qu'à défaut d'orientation technique il nous était impossible d'établir un compte de profits et pertes proprement dit; nous nous bor-

nons donc à donner, comme dans le rapport de 1913, un simple compte de caisse arrêté au 31 décembre 1914.

Compte de caisse.

Il accuse :

Recettes :

I. Encaisse au 1er janvier 1914			fr. 209,766. 60
II. Recettes ordinaires :			
1. Cotisations annuelles :			
a. de l'administration	fr. 13,575. 60		
b. des assurés	» 4,554. 60		
		fr. 18,130. 20	
2. Finances d'entrée . .		» 36. 40	
3. Intérêts à 4 % . . .		» 8,688. 50	
			» 26,855. 10
III. Recettes extraordinaires :			
Versement du P. L. M.			» 578. 25
		Total	fr. 237,199. 95

Dépenses :

I. Remboursements, art. 2 et 10 du traité des 4 avril/23 mai 1912	fr. 1,588. —
II. Pensions de veuves	» 351. 40
III. Solde à nouveau	» 235,260. 55
Total	fr. 237,199. 95

Nous relevons ce qui suit à propos de ces recettes et de ces dépenses :

Recettes : La rubrique nº I constitue le solde à nouveau du compte de caisse à fin 1913.

Pour la rubrique nº II, nous renvoyons à ce qui est dit à la page 17 de notre rapport de l'année dernière.

La « recette extraordinaire » de la rubrique nº III concerne une indemnité échue versée à la veuve d'un membre actif décédé, indemnité partiellement couverte par le P. L. M., en vertu du traité des 4 avril/23 mai 1912 (art. 2, 3e alinéa).

Dépenses : Le remboursement de la rubrique nº I représente l'indemnité payée à une veuve pensionnée, qui y avait droit en sus de la pension, d'après les règlements du P. L. M.

Compte de profits et pertes de la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe des C. F. F. Exercice de 1914.

Recettes.

			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
I. Réserve mathématique, selon compte de l'exercice précédent, de la valeur des engagements en cours au 31 décembre 1913:						
1. Réserve de cotisations des assurés actifs:						
a. Personnel des locomotives	fr.	13,510,512.53				
b. Autre personnel	»	70,262,622.63	83,773,135	16		
2. Réserve mathématique des pensions courantes:						
a. Aux invalides	fr.	30,267,391.97				
b. » veuves	»	13,927,582.19				
c. » orphelins	»	927,955.12	45,122,929	28		
3. Réserve pour pensions futures aux ayants droit de pensionnaires actuels:						
a. Statuts C. F. F.	fr.	5,615,722.40				
b. » J. S.	»	601,601.05				
c » S. C. B.	»	539,671.95				
d. » N. O. B.	»	495,053.93				
e. » V. S. B.	»	198,608.13	7,450,657	46		
4. Dépôt d'épargne des membres assurés selon les art. 57 et 58			225,349	10		
			136,572,071	—		
5. A déduire le déficit au 31 décembre 1913			29,995,219	73	106,576,851	27
II. Recettes ordinaires:						
1. Cotisations annuelles (art. 39 *a* et *d* et art. 42 *a*):						
a. Personnel des locomotives (y compris fr. 357.15 selon art. 57 et 58)	fr.	1,149,820.90				
b. Autre personnel (y compris fr. 39,038.45 selon art. 57 et 58)	»	5,786,698.30	6,936,519	20		
2. Versements complémentaires:						
a. Selon art. 1er, alinéa 5	fr.	1,822.90				
b. » » 12, » 2	»	842.70				
c. » » 55,	»	2,989.85				
d. » statuts V. S. B.	»	89.20	5,744	65		
3. Facteurs mensuels d'augmentation (art. 39 *b* et art. 42 *b*)			191,508	20		
4. Mises d'entrée (art. 39 *c* et art. 42 *c*)			93,224	10		
5. Intérêts (non compris fr. 547,300.95 reportés de l'exercice précédent, mais y compris fr. 599,446.80 pour prorata d'intérêts, fr. 8,687.80 pour gains sur les cours et fr. 8,317.30 pour intérêts sur dépôts d'épargne)			4,607,998	76	11,834,994	91
III. Recettes extraordinaires:						
1. Versements spéciaux de l'administration:						
a. Intérêts du déficit au 31 décembre 1913	fr.	1,049,832.69				
b. Amortissement du déficit au 31 décembre 1913	»	450,167.31	1,500,000	—		
2. Cessions d'indemnités d'accident (art. 6)			6,483	20		
3. Caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents des C. F. F (Indemnités de sortie)			6,792	75		
4. Valeur capitalisée de rentes d'accidents (art. 4)			97,461	75		
5. Amendes (art. 41 *a*)			9,661	95		
6. Produit des objets trouvés (art. 41 *b*)			20,745	76		
7. Dons, legs, etc. (art. 41 *c*)			1,353	96	1,642,499	37
IV. Déficit au 31 décembre 1913 (amortissement 1914, fr. 450,167.31, déduit)					29,545,052	42
V. Perte de l'exercice de 1914					1,200,460	40
					150,799,858	37

Dépenses.

			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
I. Secours et pensions:						
1. Indemnité pour perte de traitement (art. 35)			194,803	30		
2. Indemnités à forfait:						
a. Aux invalides (art. 32)	fr.	14,077.50				
b. » veuves et aux orphelins (art. 33)	»	7,461.10				
c. Selon art. 57 et 58; dépôts d'épargne	»	327.25	21,865	85		
3. Pensions:						
a. Aux invalides (art. 24)	fr.	3,731,870.10				
b. » veuves (art. 27)	»	1,279,141.10				
c. » orphelins de père (art. 30, al. 1)	»	149,824.65				
d. » » de père et de mère (art. 30, al. 4)	»	55,182.55	5,216,018	40		
4. Frais de cure (art. 36)			30,387	65		
5. Secours aux parents et aux frères et sœurs (art. 37)			9,362	80		
6. Indemnités de décès (art. 38)			17,800	—	5,490,238	—
II. Remboursements et conversions:						
1. Sur l'assurance des actifs:						
a. Selon art. 4	fr.	27,994.70				
b. » » 12, alinéa 1	»	64,689.95				
c. » » 10, » 2	»	65.55	92,750	20		
2. Sur les pensions:						
a. Selon art. 21	fr.	24,389.80				
b. » » 29j	»	9,416.40	33,806	20	126,556	40
III. Remboursement de versements aux membres assurés selon art. 57 et 58:						
Par suite d'assurance entière selon art. 1er					1,302	35
IV. Intérêts passifs et pertes de cours:						
1. Intérêts passifs			208	30		
2. Pertes de cours			—	—	208	30
V. Dépenses extraordinaires (cotisations non recouvrées)			—	—	597	95
VI. Valeur des engagements en cours au 31 décembre 1914, savoir:						
1. Réserve de cotisations des assurés actifs:						
a. Personnel des locomotives	fr.	14,041,043.44				
b. Autre personnel	»	72,708,129.90	86,749,173	34		
2. Réserve mathématique des pensions courantes:						
a. Aux invalides	fr.	33,922,986.82				
b. » veuves	»	14,957,799.52				
c. » orphelins	»	994,630.37	49,875,416	71		
3. Réserve pour pensions futures aux ayants droit de pensionnaires actuels:						
a. Statuts C. F. F.	fr.	6,650,212.30				
b. » J. S.	»	539,905.25				
c. » S. C. B.	»	474,685.78				
d. » N. O. B.	»	447,300.15				
e. » V. S. B.	»	172,829.44	8,284,932	92	144,909,522	97
VII. Dépôts d'épargne des membres assurés selon art. 57 et 58					271,432	40
					150,799,858	37

Bilan de la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe des C. F. F. au 31 décembre 1914.

		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Actif.					
I. Valeurs:					
1. Titres et prêts hypothécaires		112,885,940	28		
2. Immeubles		364,000	—		
3. Caisse (créance sur les chemins de fer fédéraux)		561,411	52	113,811,351	80
II. Intérêts créditeurs non échus				599,446	80
III. Autres créances				36,402	35
IV. Déficits:					
1. Déficit au 31 décembre 1913 (amortissement de 1914, fr. 450,167. 31, déduit)		29,545,052	42		
2. Perte de l'exercice 1914		1,200,460	40	30,745,512	82
				145,192,713	77
Passif.					
I. Réserves mathématiques nécessaires:					
1. Réserves de cotisations des assurés actifs:					
a. Pour le personnel des locomotives (y compris fr. 106,198.54, valeur actuelle des indemnités de décès)	fr. 14,041,043. 44				
b. Pour le reste du personnel (y compris fr. 746,372. 08, valeur actuelle des indemnités de décès)	» 72,708,129. 90	86,749,173	34		
2. Réserves des pensions courantes:					
a. Aux invalides (y compris fr. 111,818. 17, valeur actuelle des indemnités de décès pour invalides C. F. F.)	fr. 33,922,986. 82				
b. Aux veuves	» 14,957,799. 52				
c. » orphelins	» 994,630. 37	49,875,416	71		
3. Réserves des pensions futures aux ayants droit de pensionnaires actuels (assurance au décès des invalides) :					
a. Statuts C. F. F.	fr. 6,650,212. 30				
b. » J. S.	» 539,905. 25				
c. » S. C. B.	» 474,685. 78				
d. » N. O. B.	» 447,300. 15				
e. » V. S. B.	» 172,829. 44	8,284,932	92	144,909,522	97
II. Dépôts d'épargne des membres assurés selon art. 57 et 58.				271,432	40
III. Autre passif				11,758	40
				145,192,713	77

Analyse des bénéfices et des pertes de l'exercice de 1914 suivant leur origine.

Sources des gains et des pertes.	Cas occasionnant une perte* ou un bénéfice présumés	Cas occasionnant une perte* ou un bénéfice effectifs	Bénéfices	Pertes	Bénéfices	Pertes	Bénéfices	Pertes	Bénéfices	Pertes
			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
I. Bénéfices ou pertes sur:										
1. les entrées, art. 39, *c*, art. 42, *c*	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	345,900			
2. les augmentations de traitement, art. 39, *b*, et art. 42, *b*	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	107,300		
3. les sorties, art. 12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	214,600			
4. les mutations	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,000	—	457,200	—
II. Bénéfices et pertes divers:										
1. Intérêts	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	766,000			
2. Dépenses (indemnités pour maladie) et recettes diverses, art. 35, 37 et 41	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200,300	565,700	—
III. Bénéfices et pertes sur l'invalidité et la mortalité:										
A. des assurés actifs:										
a) Invalidité:										
1. Indemnités à forfait aux invalides, art. 32	3,4*	6*	. . .	7,400						
2. Mises au bénéfice de la pension, art. 24	126,0*	281*	. . .	2,283,700	. . .	2,291,100				
b) Décès:										
1. Indemnités à forfait aux veuves et aux orphelins, art. 33.	Veuves 13,7*	4*		400						
2. Pensions aux veuves et aux orphelins, art. 27	» 133,8*	91*	383,600							
3. Indemnités de décès, art. 38	. . .	. . .	. . .	12,700						
B. des pensionnaires:					370,500		. . .	1,920,600		
a) Pensions courantes:										
1. aux invalides	154,5	132	. . .	. . .	. . .	488,000				
2. aux veuves	78,4	83	. . .	. . .	42,200					
3. aux orphelins	. . .	. . .	. . .	. . .	4,600		. . .	441,200		
b) Pensions futures aux femmes et aux enfants d'invalides actuels	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	136,100	—	. . .	2,225,700
IV. Sources non déterminées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,300	
V. Déficit de l'exercice	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,200,500	
									2,225,700	2,225,700

Compte du Fonds de secours et de pensions de l'ancien Jura Neuchâtelois. Exercice de 1914.

Recettes.

		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
I. Report de l'exercice précédent:					
1. Réserve		1,048,129	34		
2. A déduire les découverts:					
a. au 1er juillet 1913	fr. 115,546. 60				
b. » 31 décembre 1913	„ 35,294. 04	150,840	64	897,288	70
II. Recettes ordinaires:					
1. Cotisations annuelles, art. 11 et 13:					
a. Personnel catégorie A	fr. 60,178. 10				
b. „ „ B	„ 2,708. 40	62,886	50		
2. Contributions pour augmentations de traitements, art. 11		2,690	10		
3. Intérêts (non compris fr. 6.052. 45 reportés de l'exercice précédent, mais y compris fr. 5,922. 05 pour prorata d'intérêts)		38,746	82		
4. Gains de cours		1,645	—	105,968	42
III. Recettes extraordinaires:					
1. Amendes, art. 10		68	25		
2. Produit des objets trouvés, art. 10.		—	—	68	25
IV. Découverts:					
1. au 1er juillet 1913		115,546	60		
2. „ 31 décembre 1913		35,294	04	150,840	64
V. Intérêts des découverts au 1er juillet et 31 décembre 1913 à 4 %		.	.	6,033	63
				1,160,199	64

Dépenses.

		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
I. Secours et pensions:					
1. Indemnité pour perte de salaire en cas de maladie, art. 14, chiff. 2		1,036	—		
2. Indemnité à forfait:					
a. aux veuves et orphelins, catégorie A, art. 18, chiffre I	fr. 2,010. —				
b. „ „ „ „ „ B, „ 17	„ 1,000. —	3,010	—		
3. Pensions:					
a. aux invalides, art. 15	fr. 23,277. 60				
b. „ veuves, art. 18	„ 5,486. 70				
c. „ orphelins, art. 18	„ 1,452. 60				
d. „ orphelins de père et de mère, art. 19	„ —. —	30,216	90		
4. Frais de guérison, art 14		44	—		
5. Secours au décès, art. 17		300	—	34,606	90
II. Rachat:					
1. de l'assurance des actifs, art. 25		216	90		
2. „ „ „ „ „ 30		324	10	541	—
III. Pertes de cours		.	.	—	—
IV. Excédent des recettes		.	.	70,888	77
V. Réserve		.	.	1,054,162	97
				1,160,199	64

Bilan du Fonds de secours et de pensions de l'ancien Jura Neuchâtelois au 31 décembre 1914.

		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Actif.					
I. Valeurs:					
1. Titres		991,975	—		
2. Caisse		—	—	991,975	—
II. Intérêts créditeurs non échus		.	.	5,922	05
III. Découvert:					
1. Découvert au 1er juillet et au 31 décembre 1913	Fr. 150,840. 64				
2. Intérêts des découverts à 4 %	» 6,033. 63	156,874	27		
3. A déduire l'excédent des recettes au 31 décembre 1914		70,888	77	85,985	50
				1,083,882	55
Passif.					
I. Créance des chemins de fer fédéraux		.	.	29,719	58
II. Réserve		.	.	1,054,162	97
				1,083,882	55